

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR RENON

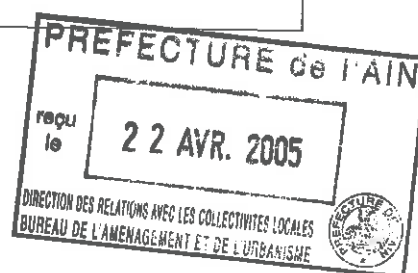
Vu pour rester annexé à la délibération du conseil
municipal du 19 avril 2005.

Le Maire,
Chantal DESSERTINE



CARTE COMMUNALE

Approuvée par le Conseil Municipal le :	19 AVR. 2005
Approuvée par le Préfet le :	



RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour rester annexé à notre
arrêté en ce jour
en Préfet, le 10 JUIN 2005
Préfet
Bureau



Marielle ABEL

Alain GERGONDET Architecte urbaniste LYON

INTRODUCTION

La commune de Saint Germain sur Renon a renouvelé sa précédente carte communale en mars 1997. La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain n'a pas permis de confirmer cette carte communale qui, arrivée à son échéance de quatre ans en mars 2001, est caduque. Le Conseil Municipal, par délibération du 11 février 2003, a donc prescrit l'élaboration d'une nouvelle carte communale.

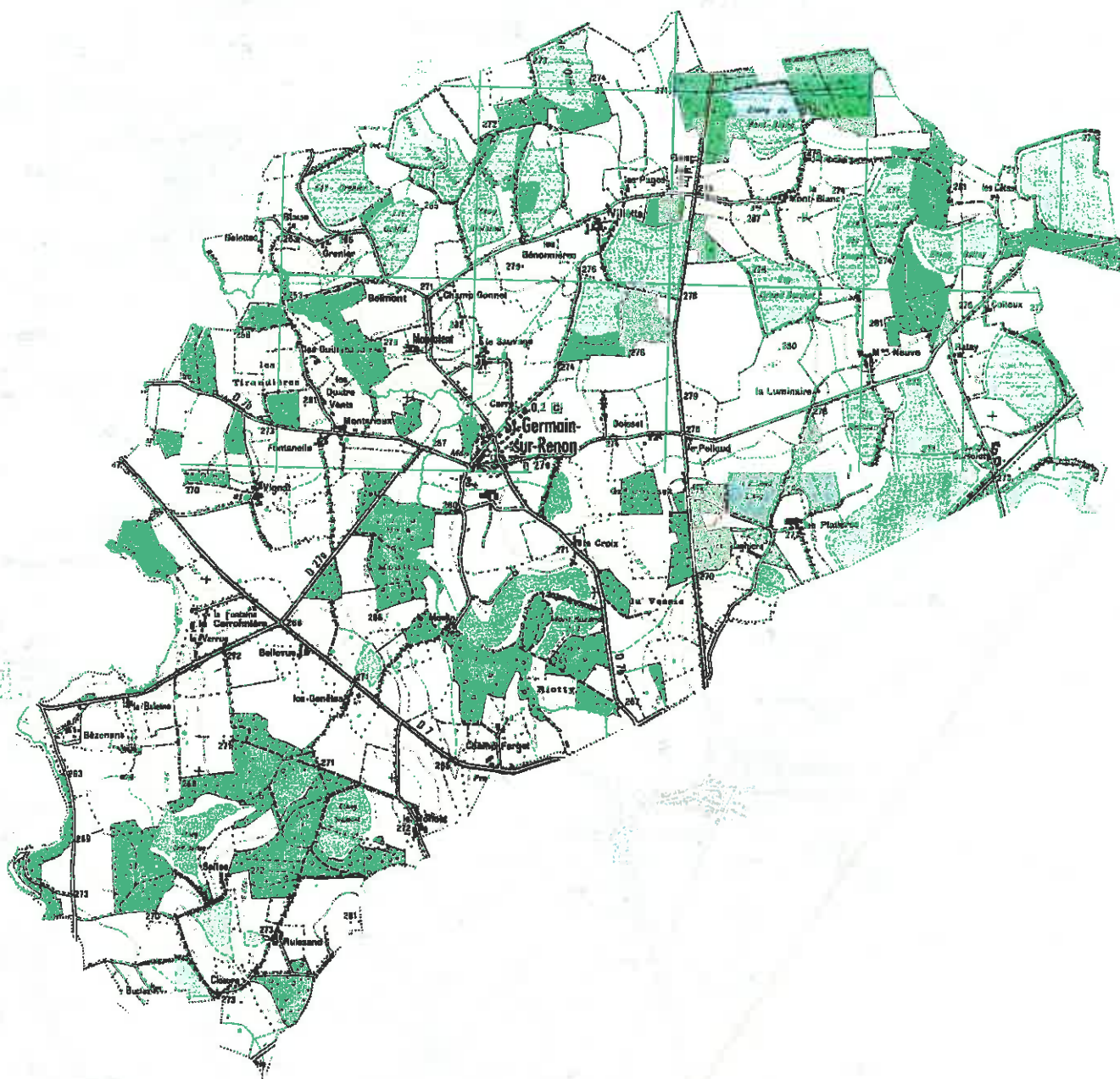
En respectant les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, une carte communale précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1.

Elle délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le présent rapport, sur la base de l'analyse de l'environnement et du constat de la situation existante, explique les choix retenus, évalue leurs incidences sur l'environnement et expose la manière dont ils prennent en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

SOMMAIRE

1. CONNAISSANCE DE LA COMMUNE	4
1.1 Présentation	4
1.2 Historique	4
1.3 Etat initial de l'environnement.....	4
1.4 Démographie	6
1.5 Activités et population active.....	7
1.6 Parc immobilier.....	8
1.7 Les équipements publics	9
1.8 Intercommunalité	11
1.9 Prescriptions, projets d'intérêt général, servitudes, annexes.....	11
1.10 La carte communale renouvelée en 1997	13
1.11 Le SCOT de la Dombes	13
1.12 Conclusion	13
 2. PRESENTATION DU PROJET	 14
2.1 Le village.....	14
2.2 Les écarts.....	14
2.3 Superficie des zones.....	14
 3. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT.....	 15



1. CONNAISSANCE DE LA COMMUNE

1.1 Présentation

A l'Ouest du département, au Nord-Ouest de la Dombes, à vol d'oiseau à 19 kilomètres au Sud-Ouest de Bourg-en-Bresse, 32 kilomètres au sud-est de Macon, 40 kilomètres au nord-est de Lyon, 9 de Châtillon sur Chalaronne et 9 de Villars les Dombes, son chef-lieu de canton, Saint Germain sur Renon, commune rurale d'environ 250 habitants, étire ses 1580 hectares du nord-est au sud-ouest.

Les communes limitrophes sont :

- Au nord Saint Georges sur Renon et Saint André le Bouchoux ;
- A l'est Saint Paul de Varax et Marlieux ;
- Au sud Marlieux ;
- A l'ouest La Chapelle du Chate-lard.

Une route départementale, la RD 27e, traverse le village d'est en ouest et est reliée à la RD 7b qui permet d'accéder au village depuis l'ouest et le sud-est.

Ces routes le relient à l'Est à la

RD 26 qui traverse la commune du nord au sud et au Sud-Est à la RD 7, à partir de laquelle elle est prolongée par la RD 27. La RD 7 rejoint au Nord-Ouest, à Châtillon sur Chalaronne, la RD 936 Bourg-Trévoux et au Sud-Est, à la Mitaine, la RN 83 Lyon-Bourg qui passe au sud-est de la commune.

La gare de Villars les Dombes est très proche.

1.2 Historique

Les premières mentions attestent l'existence d'une église au tout début du XII^{ème} siècle, et d'une paroisse sur laquelle Agnès de Villars avait des droits de dîmes qu'elle cé-

da, en 1258, à l'abbaye de Chassagne (Crans). Le territoire fut compris dans la Principauté de Dombes, du XV^{ème} siècle jusqu'à 1722, époque à laquelle Louis-Auguste Bour-

bon transmit la seigneurie à Jean-Baptiste Cusset, second échevin de Lyon.

1.3 Etat initial de l'environnement

1.3.1 *Site et paysage naturel*

D'une altitude moyenne de 280 mètres, le territoire, bocagé, assez homogène, s'identifie pleinement à la Dombes, plateau argileux parsemé d'étangs dont le charme naît des lignes sereines de ses paysages, de ses rangées d'arbres, de la présence de nombreux oiseaux.

Une vingtaine d'étangs et une quinzaine de bois sont répartis sur la

commune, excepté le long des RD7 et 27e.

Légèrement vallonné, le relief est surtout marqué par la vallée du Renon au Nord-Ouest.

Le Renon traverse la commune du Sud-Est au Nord-Ouest et rejoint la Veyle à Vonnas.

La Chalaronne constitue une partie de la limite Ouest. Longue de

plus de 50 kilomètres, elle sort du plus grand étang de la Dombes, l'étang du Grand-Birieux, vaste de 316 hectares, passe au milieu de la Dombes, constamment grossie par le tribut des étangs, baigne Villars, Châtillon et s'unit à la Saône près de Thoissey.

1.3.2 Environnement naturel

La Dombes, l'une des cinq plus grandes zones humides de France, fait l'objet d'une renommée internationale sur le plan cynégétique et ornithologique. Elle abrite de nombreux anatidés et de nombreuses espèces rares ont été signalées. Les étangs présentent souvent des ceintures de végétation extrêmement diversifiées qui abritent certaines espèces de plantes originales.

C'est pourquoi elle est répertoriée par l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 de la région Rhône-Alpes.

Elle constitue aussi une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et les étangs font partie des propositions de NATURA 2000

Saint Germain est en outre con-

cernée par deux ZNIEFF de type 1 :

- ♦ Etangs du Gourd et de Bataillard, au Nord-Est, très représentatifs de la Dombes. Ils hébergent souvent en hivernage des espèces originales (limicoles, ...). Quelques espèces de plantes rares ont été signalées : *Ludwigia palustris*, *Pilularia globulifera*, ...
- ♦ Etangs de Trézelière au Sud, non situés sur la commune.

1.3.3 Site bâti

Le bâti ancien est constitué du village et de fermes dispersées entre les étangs.

Le village ancien, vers le centre de la commune, à environ 250 mètres à l'est du Renon et organisé autour du triangle formé par la RD 27, la VC 4 et les VC 203 et 204, était essentiellement constitué de quel-

ques bâtiments à l'alignement de ces routes. L'église d'origine romane est implantée sur la VC 203 à l'extrémité sud-ouest du village. Son porche est classé Monuments Historiques depuis 1945.

Les fermes, souvent organisées autour d'une cour centrale, étaient réparties sur presque tout le terri-

toire.

Quelques constructions récentes, pavillonnaires, se sont implantées au village et un lotissement a été réalisé en 1997.

Des constructions agricoles ont été réalisées à proximité de fermes existantes.

1.3.4 Risques naturels et technologiques

Compte tenu du contexte géologique et géomorphologique, les risques d'origine géologiques (glissements de terrain, effondrements) sont faibles dans cette région. Seuls de petits glissements de terrain sont susceptibles de se produire sur certains talus très argileux.

Les risques hydrologiques sont

faibles sur la commune, l'habitat étant situé préférentiellement sur les plateaux et collines et les cours d'eau étant de faible importance.

Les surfaces concernées par les inondations lors de forts cumuls pluviométriques sont les prairies et autres surfaces cultivées de fond de vallée, mais pas les secteurs urbani-

sés.

Le seul risque localisé est du lors de gros orages aux débordements limités du Renon sur un terrain qui le borde à l'Ouest du village.

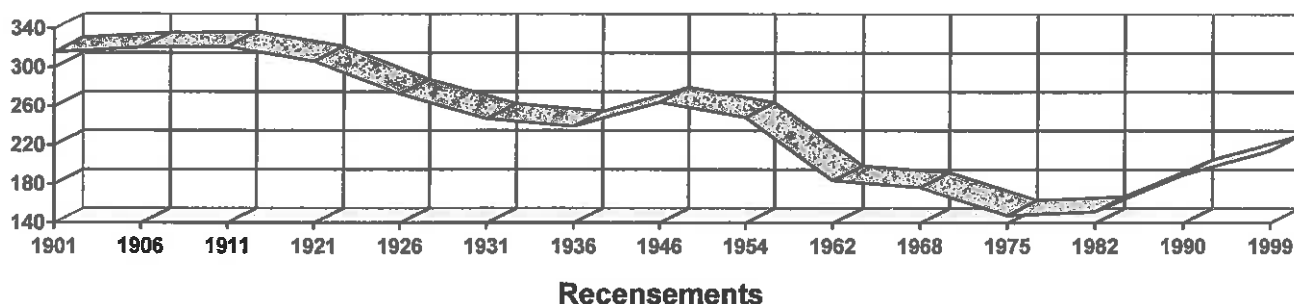
Aucun risque technologique n'est connu.

1.4 Démographie

1.4.1 Evolution de la population

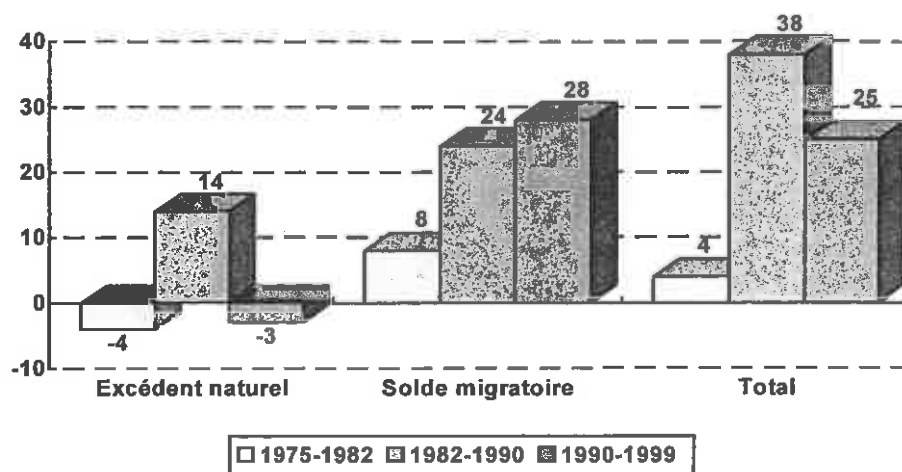
Année de recensement	Population	Evolution absolue	Evolution relative	Taux annuel moyen
1968	177	- 29	- 16,38 %	- 2,52 %
1975	148	+ 4	+ 2,70 %	+ 0,38 %
1982	152	+ 38	+ 25,00 %	+ 2,83 %
1990	190	+ 25	+ 13,16 %	+ 1,38 %
1999	215			

Après une longue régression comme dans la plupart des communes rurales, à l'exception d'un sursaut de 1936 à 1946 après la guerre, la population a augmenté ces trente dernières années, notamment depuis 1982.

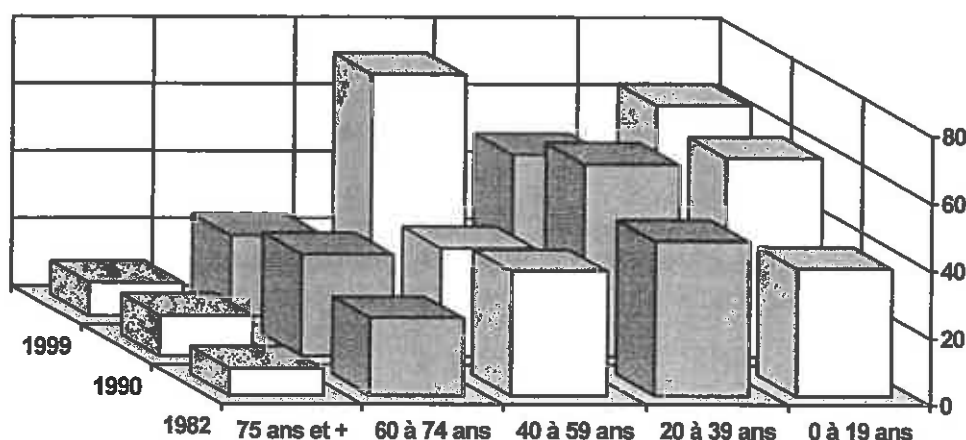


1.4.2 Solde naturel et migratoire

Après une période stable de 1975 à 1982 durant laquelle le solde migratoire a compensé le faible excédent naturel, la population a fortement augmenté de 1982 à 1990 en raison d'un excédent naturel largement positif conjugué à un important solde migratoire. De 1990 à 1999, la croissance, plus faible, résulte uniquement de l'installation de nouveaux résidents.



1.4.3 Structure démographique



La population a rajeuni de 1982 à 1990 surtout grâce à l'augmentation importante des 0 à 19 ans, puis vieilli de 1990 à 1999 à cause de la diminution des 20 à 39 ans et surtout de l'augmentation des 40 à 59 ans.

En 1999 les 0 à 39 ans totalisaient 51,2 % de l'ensemble (moyenne nationale de 52,7 et moyenne du canton de Villars les Dombes 55,9).

1.5 Activités et population active

1.5.1 Activités et emplois

1.5.1.1 Activité agricole

Années	Nombre d'exploitations	SAU moyenne par exploitation	SAU totale
1979	26	34,6 ha	900 ha
1988	21	39,2 ha	823 ha
2000	16	62,7 ha	1 003 ha

La SAU totale indiquée correspond aux exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. La SAU totale communale est de 921 hectares, soit 58 % du territoire. Le nombre d'exploitations diminue depuis 1979, mais la surface agricole utile, après une légère diminution de 1979 à 1988, a augmenté de 1988 à 2000.

Les exploitations ont été recensées et localisées pour la carte communale en 2003 et sont toujours réparties sur l'ensemble de la commune.

On comptait 10 exploitations dont 2 GAEC et 2 EARL, 19 exploi-

tants tous à temps plein. 4 avait moins de 40 ans, 14 de 40 à moins de 55 ans et 1 55 ans et plus.

Toutes les exploitations ont du bétail, dont 8 40 UGB et plus. 10 exploitaient 50 ha et plus, 3 100 ha et plus.

L'exploitation la plus proche du village se trouve au sud, à 60 mètres des premières maisons.

Les sièges et bâtiments agricoles sont reportés sur le plan de servitudes à titre d'information.

1.5.1.2 Autres activités

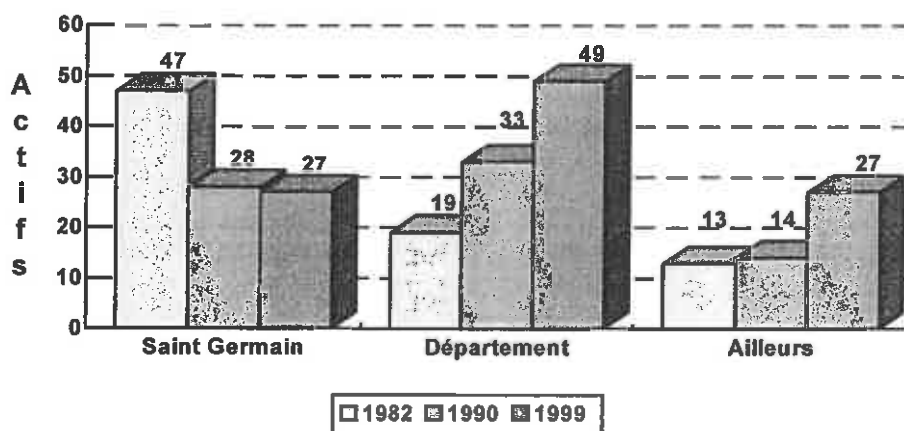
- Une entreprise de travaux agricoles (2 personnes) ;
- Une entreprise d'élagage (2 personnes) ;
- Un mécanicien automobile ;
- Un coiffeur à domicile.

Les achats se font essentiellement à Villars et Châtillon.

1.5.2 Migrations alternantes

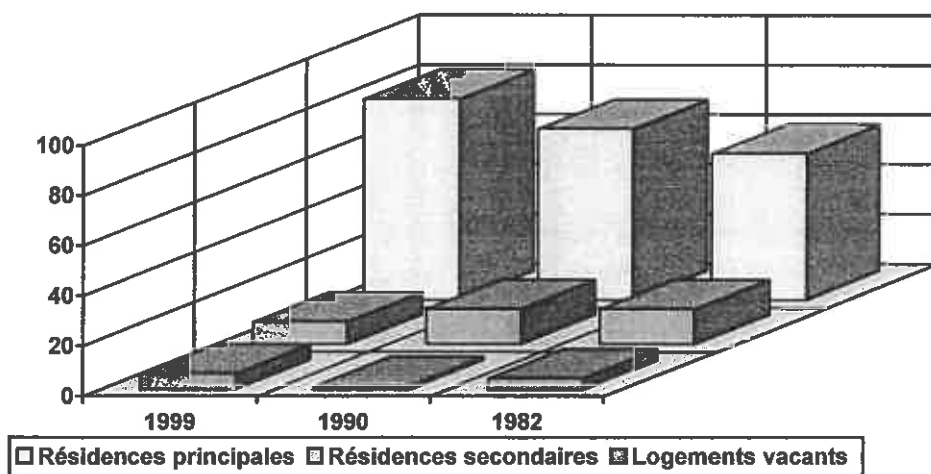
Si, après avoir diminué de 1982 à 1990, les actifs ayant un emploi qui travaillent sur la commune sont restés stables, ceux travaillant en dehors de la commune ont fortement augmenté de 1982 à 1999.

Le taux d'activité qui était important en 1982 (52,0 %) a diminué en 1990 (39,5 %) puis remonté en 1999 (47,9 %).



1.6 Parc immobilier

1.6.1 Nombre de logements



Les résidences principales ont augmenté depuis 1982, les résidences secondaires, stables de 1982 à 1990, ont légèrement diminué de 1990 à 1999, et les logements vacants, après une baisse de 1982 à 1990, ont augmenté de 1990 à 1999.

Le nombre d'habitants par logement augmente de 2,58 en 1982 à 2,75 en 1990, puis diminue à 2,75 en 1999.

1.6.2 Evolution des permis de construire

Années	Logements				Activités non agricoles		Activités agricoles
	Neufs	Aménagts	Total	espace consommé neufs (m ²)	nombre	m ² créés	
1993	1		1	2 998			
1994	1		1	1 634			
1995							2
1996	1		1	1 503			2
1997	1		1	1 482			
1998	7		7	8 429			1
1999	1		1	1 237			1
2000							1
2001		1	1				1
2002	1		1	1 401			1
Total	13	1	14	18 684			9
Moyenne	1,3	0,1	1,4	1 868			0,2

Les 14 logements neufs comprennent 4 maisons individuelles et 9 maisons dans le lotissement réalisées de 1997 à 1999, toutes implantées dans le village ou dans sa continuité.

Un logement agricole en 1999 n'est pas pris en compte.

Le terrain moyen par maison est de 1 884 m² hors lotissement et de 1 239 m² en lotissement.

Les permis agricoles concernent

8 hangars, 2 stabulations, un bloc de traite, un silo et une canardière.

L'aménagement est une création de logement dans le bâti existant.

1.7 Les équipements publics

1.7.1 Equipements de superstructure

La commune dispose au village de :

- La mairie avec la bibliothèque ;
- La salle des fêtes ;
- Le terrain de sports (jeu de boules, football, volley-ball, basket-ball) ;

- L'aire de stationnement.
- L'église ;
- Le cimetière ;

Notons aussi les trois logements dans la mairie loués par la commune.

Depuis la fermeture de l'école en

1978, les enfants vont à Marlieux dans le cadre du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire qui regroupe Saint Germain, la Chapelle du Chatelard et Marlieux.

Les collégiens vont à Villars les Dombes et les lycéens à Bourg.

1.7.2 Equipements d'infrastructure

1.7.2.1 Voirie

A partir des routes départementales, un réseau de voies communales dessert tous les secteurs.

1.7.2.2 Eau potable

Saint Germain est alimentée par le captage situé au nord du village de La Chapelle du Chatelard comme les dix communes regroupées dans le cadre du syndicat des eaux Re-

non-Chalaronne avec affermage à la SDEI (1800 abonnés).

Stockée dans un réservoir de 750 m³, elle est traitée au chlore.

L'ensemble est très satisfaisant

Quelques poteaux d'incendie sont implantés sur des canalisations de diamètre inférieur à 100 mm.

1.7.2.3 Assainissement

Tout le village est équipé d'un réseau d'assainissement collectif réalisé en 1998, en lien avec le lotissement de 1997. Les effluents collectés sont traités dans une lagune de 200 équivalents habitants située à l'Ouest du village qui a pour exutoire le Renon. Sur ces 200 équivalents habitants, 80 étaient prévus pour l'auberge qui est aujourd'hui fermée. 33 habitations sont raccordées, soit environ 120 équivalents-habitants.

La commune a confié à Saunier Environnement l'étude de son zonage d'assainissement.

Le bilan de l'assainissement collectif montre que si le fonctionnement de la lagune est apparemment inconstant et sensible notamment au manque d'eau en période sèche, l'entretien et l'exploitation sont bien assurés et le fonctionnement est correct lorsque les apports d'eaux pluviales sont suffisants.

Le diagnostic des équipements existants dans les zones non collectées fait apparaître que :

- 67 % des habitations disposent d'un dispositif de prétraitement complet, mais seulement la moitié fait l'objet de l'entretien né-

cessaire et les systèmes d'épandage sont très rarement adaptés aux sols de la commune ;

- 52 % des habitations rejettent leurs effluents sans autre traitement que la décantation en fosse quand elle existe.

Du fait de l'urbanisation diffuse et de la volonté communale de conserver un paysage rural et donc de ne pas développer l'urbanisation autour des habitations dispersées, un assainissement collectif n'est envisagé pour aucun hameau.

1.7.2.4 Eaux pluviales

Sur le village, les eaux pluviales sont collectées et amenées dans des fossés et prés. Aucun impact n'a été constaté.

1.7.2.5 Electricité

Toute la commune est équipée de façon satisfaisante.

1.7.2.6 Ordures ménagères

Les ordures ménagères sont collectées deux fois par semaine au village et une fois dans les écarts par le SIVOM du centre de la Dombes (qui

deviendra le Syndicat mixte à la carte du centre de la Dombes en janvier 2005) et transportées à la déchetterie et centre d'enfouissement

du Plantay, gérés par le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés (ORGANOM).

1.7.3 Services et moyens de transports

Le Conseil Général assure le transport scolaire vers Villars.

Aucune ligne de cars ne dessert la commune mais la gare de Villars est proche.

1.8 Intercommunalité

Saint Germain adhère à la Communauté de Communes Centre Dombes qui siège à Villars.

Ses compétences sont :

- Le développement économique ;
- L'aménagement de l'espace.

- Les ordures ménagères ;
- La voirie.

Récemment constituée, début 2003, elle n'a pas mis en place de zone d'activité communautaire.

En outre, la commune appartient

au SIVOM du centre de la Dombes.

Elle adhère à l'association Dombes – Val de Saône Sud qui a entrepris une démarche contrat global de développement avec la région Rhône-Alpes.

1.9 Prescriptions, projets d'intérêt général, servitudes, annexes

Ces données, qui peuvent être consultées en mairie, ont été portées à la connaissance de la commune par le préfet, et notamment :

1.9.1 *Prescriptions nationales ou particulières*

Outre les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, doivent être prises en considération les lois suivantes :

1.9.1.1 Loi d'orientation pour la Ville

Il convient de reprendre les grands principes d'orientation : équilibre entre la protection des espaces naturels et la prévision d'espaces constructibles, mixité des fonctions, diversité de l'habitat.

1.9.1.2 Loi sur l'eau

En 2005, au plus tard, les communes devront avoir pris en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration...) et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainisse-

ment non collectif. Elles pourront aussi prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

Elles doivent délimiter, après enquête publique, les zones d'assainis-

sement collectif et les zones d'assainissement individuel.

Le zonage d'assainissement de Saint Germain sur Renon a été élaboré en même temps que la carte communale.

1.9.1.3 Loi sur le bruit

Aucune voie de la commune ne fait l'objet d'un classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

1.9.1.4 Loi relative à la protection et à la mise en valeur des paysages

Elle a pour objectif de promouvoir et préserver les paysages, les reconnaître comme valeur esthétique

collective et atout de développement. Elle s'intéresse aussi bien aux paysages modestes, dont on recon-

naît souvent la valeur que lorsqu'ils disparaissent, qu'aux paysages remarquables.

1.9.1.5 Loi d'orientation agricole

Le principe de réciprocité édicté dans l'article L. 111-3 du Code Rural est notamment rappelé.

1.9.1.6 Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains

Elle confirme les principes qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

- Equilibre entre développement et protection ;
- Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale ;
- Respect de l'environnement avec

nécessité de gestion économe de l'espace, prise en compte des risques, maîtrise de l'expansion urbaine et de la circulation automobile, sauvegarde des patrimoines naturels et bâtis.

Sont rappelés le statut, le contenu et les dispositions des cartes com-

munes, puis le contenu, le périmètre, la compatibilité des schémas de cohérence territoriale.

Saint Germain sur Renon est située dans le périmètre du SCOT de la Dombes.

1.9.2 *Projets d'Intérêt Général*

Aucun projet n'intéresse le territoire.

1.9.3 *Servitudes d'Utilité Publique*

Elles comprennent :

- Le réseau de télécommunication qui longe la RD 7 : servitude PT3, câble 293 tronçon 01 ;
- Le réseau hertzien Lyon-Genève (tronçon Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Denis les Bourg) qui tra-

verse la commune du Nord-Est au Sud-Ouest et passe à l'Est du village : servitude radioélectrique PT2 - 69028604 (PJ) Armée de Terre 12.7.1990 ;

- Le réseau S.N.C.F. qui passe à l'extrémité Est de la commune,

au Sud de Curtelet : servitude T1 - ligne Lyon - Bourg ;

- Le porche de l'église classé Monuments Historiques par arrêté du 11 mai 1945.

1.9.4 *Annexes*

- Documents sur les ZNIEFF, la ZICO, NATURA 2000. Ils sont reportés à titre d'information sur le plan de servitudes ;
- Arrêté préfectoral du 12 décembre 1978 portant réglementation de certains boisements ;

- Informations relatives à l'accidentologie : 2 accidents corporels sont recensés entre le 1er janvier 1997 et le 31 août 2002, l'un à l'intersection entre la RD 7 et la VC 210, l'autre sur la RD 7 à proximité de cette intersection ;

- Arrêté préfectoral du 2 mai 2001 déclarant l'ensemble du département de l'Ain zone à risque d'exposition au plomb ;
- Recensement général agricole ;
- Documents sur les servitudes.

.../...

1.10 La carte communale renouvelée en 1997

1.10.1 Orientations d'aménagement

Les orientations étaient les suivantes :

- Renforcement du bourg parallèlement au projet d'assainisse-

ment collectif.

- Volonté de ne pas créer d'autres noyaux d'urbanisation, ni dans les hameaux et les écarts, ni à

proximité de certaines zones d'urbanisation limitrophes de la commune, de protéger le site et le domaine agricole.

1.10.2 Application

La carte communale a permis de protéger les espaces agricoles et naturels et de conforter le village par la

réalisation de maisons notamment au sein du lotissement créé en 1997 qui a accueilli 9 maisons de 1997 à

1999. Tout le village est équipé d'un réseau d'assainissement collectif réalisé en 1998, en lien le lotissement.

1.11 Le SCOT de la Dombes

Son périmètre a été arrêté par Monsieur le Préfet le 18 mars 2002, l'établissement public a été créé le 17 novembre 1998 et modifié par arrêté du 9 avril 2002. L'élaboration

du Schéma Directeur prescrite le 28 juin 1999 a été transformée en élaboration de SCOT lors de l'assemblée syndicale du 18 septembre 2002.

Il est en cours d'élaboration. Le libre blanc prévoit une croissance de 1,7 % par an.

1.12 Conclusion

Au Nord-Ouest de la Dombes, desservie par les routes départementales 7, 7b, 26, 27 et 27e, Saint Germain sur Renon bénéficie d'un patrimoine naturel sensible et d'un patrimoine architectural intéressant, en particulier l'église, qui doivent être préservés.

L'exode rural a causé une diminution importante de la population

du début du siècle à 1975 et la fermeture de l'école. La population des ménages connaît une croissance mesurée depuis 1982 grâce aux nouvelles habitations qui sont venues conforter le village, mais elle a vieilli de 1990 à 1999.

L'activité agricole se maintient bien et doit être protégée, mais les autres activités sont peu nombreu-

ses.

Le développement économique fait partie des compétences de la Communauté de Communes.

Les équipements publics sont satisfaisants pour la population, notamment l'assainissement collectif du village.

2. PRESENTATION DU PROJET

L'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme permet de définir les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et

installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Les premiers sont classés en zone constructible (C) et les seconds en zone naturelle (N).

La Municipalité a estimé qu'il convient toujours de préserver les

espaces naturels, l'activité agricole et le caractère rural, et que le développement récent du village (réalisation du lotissement en 1997 et de l'assainissement collectif en 1998) est suffisant.

La zone constructible du projet est donc presque identique à celle de la carte communale précédente.

2.1 Le village

La zone constructible recouvre le bâti existant (le bâti ancien, les maisons individuelles plus récentes et le lotissement créé en 1997) et les terrains non bâtis, au Nord du carrefour entre les VC 4 et 204 et au Sud-Est du lotissement, totalisant un peu

plus de 6 000 m², d'une capacité très limitée de quatre habitations.

Une modification légère est apportée à l'ancienne carte : au Sud, la parcelle bâtie située en face de l'église n'est pas maintenue dans la zone car une nouvelle construction

dans cette parcelle nuirait à la perception et à l'environnement de l'église.

Elle est entièrement desservie par l'assainissement collectif.

2.2 Les écarts

Pour préserver le patrimoine naturel et architectural, aucune autre zone constructible n'est délimitée. Tous ces secteurs sont donc classés en zone naturelle, N.

2.3 Superficie des zones

La superficie de la zone constructible du village est d'environ 7,6 hectares, soit 0,48 % du territoire.

3. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La zone constructible du village ne permet de l'étendre qu'au Nord du carrefour entre les VC 4 et 204 et au Sud-Est du lotissement sur quelques terrains plats non boisés totalisant un peu plus de 6 000 m², en

continuité du bâti existant.

Comme la totalité du village, ces terrains sont desservis par le réseau d'assainissement collectif.

La zone naturelle qui s'étend sur plus de 99 % du territoire permet de

préserver les espaces agricoles et naturels.

La carte communale n'a donc pas d'incidences sur l'environnement et prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
